

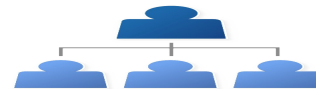
# LES C.A.P. COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

---

- Aspect législatif



- Composition



- Missions



- Fonctionnement

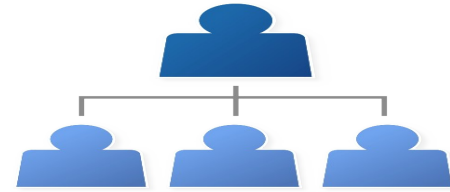


# ASPECT LÉGISLATIF



- Les C.A.P. sont des instances représentatives paritaires consultatives.
- Elles sont compétentes pour donner **des avis sur la situation individuelle** professionnelle de l'agent.
- **Les avis donnés par la C.A.P. ne s'imposent pas à l'administration.**
- Seule la décision administrative de l'employeur peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.
- Les séances des CAP ne sont pas publiques.
- Les CAP se réunissent à la demande de l'administration employeur ou à la demande d'une partie de ses membres. **Elles peuvent aussi, dans certains cas, être saisies par les agents.**
- La CAP est compétente pour tous les fonctionnaires qui relèvent de la catégorie hiérarchique concernée, qu'ils soient titulaires ou stagiaires et quelle que soit leur durée de service.

# COMPOSITION



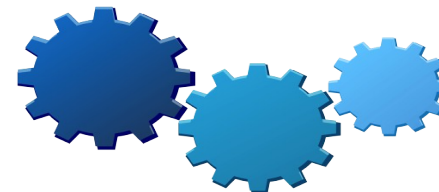
- Dans la Fonction Publique Territoriale, il y a une CAP par catégorie hiérarchique (A, B, C), chaque catégorie se scinde en deux catégories (A6/A5, B4/B3, C2/C1). Chaque catégorie est représentée par des élus représentants des personnels appartenant à la même sous catégorie.
- Les CAP sont composées, en nombre égal, de représentants des personnels et de représentants de l'administration employeur.
- Elles ont des membres titulaires et suppléants en nombre égal.
- Les représentants titulaires et suppléants des personnels sont élus par les agents de la collectivité lors des élections professionnelles pour une durée de 4 ans\*.
- Les représentants titulaires et suppléants des collectivités sont désignés par les membres du CA pour une durée maximum de 6 ans.

# MISSIONS



- L'avancement de grade et la promotion dans le cadre du déroulement de carrière.
- Contestation de l'entretien professionnel.\*
- Le refus de titularisation, la prolongation de stage et le licenciement en cours de stage.
- La mise à disposition.\*
- Le détachement (sauf celui de plein droit), le renouvellement et la réintégration ou non.\*
- La mise en disponibilité, le licenciement pour 3 refus successifs de réintégration.\*
- L'intégration directe.\*
- Reclassement pour inaptitude physique.
- Demande de mutation avec changement de résidence, les refus de formation, refus de temps partiel, refus de cumul d'activité.\*
- Le conseil de discipline est présidé par un juge administratif où siègent également les élus des C.A.P..\*

# FONCTIONNEMENT



- La C.A.P. est présidée par un représentant de l'administration.
- Le secrétariat est assuré par un membre de l'administration qui ne peut pas être membre de la commission.
- Un représentant du personnel est désigné par la commission en son sein pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint. Un procès-verbal est établi après chaque séance.\*
- Les suppléants peuvent assister aux séances de la commission sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.
- Les C.A.P. sont saisies par leur président ou sur demande écrite signée par la moitié au moins des représentants du personnel pour toutes questions entrant dans leur compétence.
- S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres titulaires de la commission, le vote peut avoir lieu à bulletin secret. En cas de partage des voix l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée.
- Lorsque l'autorité compétente prend une décision contraire à l'avis émis par la C.A.P., cette autorité doit informer la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis.
- Les fonctionnaires ayant vocation à être inscrits à un tableau annuel d'avancement n'assistent pas à la séance lorsque la commission est appelée à délibérer sur ce tableau d'avancement.
- Les membres des commissions administratives sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

- L'avancement grade
- La promotion interne
- L'examen professionnel
- Le concours



# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

*Avancement  
et  
Promo*



Et qui le boue ?

**PRÉJUGÉ ?**

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

Il faut distinguer deux règles et deux notions essentielles.

### Les règles :

- **Les textes de loi et les décrets** que la collectivité est obligée d'appliquer aux agents.
- **Le contrat social** qui est négocié avec les représentants des personnels au comité technique. Il va définir un grand nombre de critères que nous allons aborder plus loin.

*La collectivité est libre d'appliquer ou non le contrat social.*

### Les notions :

- La notion de **logique de carrière**.
- La notion de **logique d'emplois**.

Ces notions sont issues **du contrat social** et propre au  
Conseil Départemental de la Haute-Vienne

*Nous vous indiquerons quelle est la règle et la notion en vigueur.*





# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

### Le vocabulaire

**Le cadre d'emploi :** Un cadre d'emploi regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier. La fonction publique territoriale est organisée en cadres d'emploi, qui sont au nombre de 56.

**Le grade :** Un cadre d'emploi regroupe généralement plusieurs grades. Exemple : le cadre d'emploi des rédacteurs regroupe les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et 1ère classe. Le cadre d'emploi des adjoints techniques regroupe les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1er classe.

A l'intérieur de chaque cadre d'emploi, le nombre de titulaires du grade d'avancement peut être limité par un "taux ou ratio de promotion", fixé au niveau local, par l'assemblée délibérante.

Le fonctionnaire stagiaire acquiert définitivement son grade le jour de sa titularisation.

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

### Vocabulaire suite

**Tableau annuel d'avancement :** c'est un tableau sur lequel sont inscrits les agents retenus pour l'avancement de grade en fonction de leur positionnement sur le tableau de classement fourni par l'administration aux élus.

**Liste d'aptitude \* :** c'est une liste où sont inscrits :

- Les agents lauréats de l'examen professionnel après avis de la commission administrative paritaire compétente.
- Les agents qui bénéficient d'une promotion après avis de la commission administrative paritaire compétente.
- Les agents lauréats du concours.

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

### Vocabulaire suite

**Le statut particulier :** chaque cadre d'emploi est régi par un statut particulier, établi par décret en Conseil d'Etat.

Le statut particulier définit la hiérarchie des grades, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur, afférents au cadre d'emploi.

Il présente un caractère national.

**Les catégories hiérarchiques :** les cadres d'emploi sont répartis en catégories hiérarchiques, désignées, par ordre décroissant, par les lettres A, B, et C.

**Service effectif :** peuvent être considérées comme des services effectifs les périodes pendant lesquelles un agent a effectivement exercé ses fonctions ou est réputé les avoir effectivement exercées. La période de stage précédant la titularisation, le service militaire obligatoire et le service national actif sont du service effectif.\*

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

Catégorie hiérarchique : C

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Catégories :

Catégorie inférieure C1

Grade  
Adjoint administratif  
Territorial  
(C1)

Catégorie supérieure : C2

Grade  
Adjoint admi. Principal  
de 2ème classe (C2)

Grade  
Adjoint admi. Principal  
de 1er classe (C3)

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

Catégorie hiérarchique : B

Cadre d'emploi : techniciens territoriaux

Catégories :

Catégorie inférieure : B3

Grade  
Technicien territorial

Catégorie supérieure : B4

Grade  
Technicien territorial  
principal de 2ème classe

Grade  
Technicien territorial  
principal de 1er classe

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

Catégorie hiérarchique : B

Cadre d'emploi : assistant socio-éducatif (A.S.E.)

Catégories :

Catégorie inférieure : B3

Grade  
Assistant socio-éducatif

Catégorie supérieure : B4

Grade  
Assistant socio-éducatif  
principal

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

### Vocabulaire propre au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

**Contrat social :** C'est un accord signé entre la collectivité et les représentants des personnels qui en l'occurrence défini les modalités du déroulement de carrière.

**Tableau annuel de classement :** L'établissement des tableaux de classement, permettant l'inscription des agents sur les tableaux annuels d'avancement de grade ou les listes d'aptitude. Ils s'organisent autour de deux logiques.

**La logique de carrière :**

Essentiellement pour l'avancement de grade.

**La logique d'emploi :**

Essentiellement pour la promotion.

**Les ratios :**

C'est le pourcentage maximum de nominations possibles au titre de l'avancement de grade et de la promotion pour des agents qui remplissent les conditions.

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

### Tableau de classement en logique de carrière :

Elle s'applique lorsque la promotion conduit à l'acquisition d'un grade supérieur sans que soit remis en cause la nature des fonctions occupées par l'agent. Ce dispositif concerne tous les cas où il y a un avancement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, dès lors que l'accès n'est pas subordonné à des conditions de diplômes ou de réussite à un examen professionnel, ou à l'exercice de fonctions particulières\*.

N°	Nom Pren.	Grade	Service	Date de naissance	Ech	Date échelon	Date entrée administration	Date entrée grade	Année administration (20 pts maxi)	Année dans le grade x 2	Plus de 55 ans	total
1	Astérix	Atech P2	MDD Nantiat	30/02/61	7	15/06/14	13/10/94	01/08/09	20	16,64	10	36.64
2	Obélix	Atech P2	MDD Dorât	30/02/72	9	19/10/14	05/09/04	05/01/11	13	12,24	0	25,24



# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

### Logique d'emploi :

Elle s'applique lorsque la promotion donne vocation à occuper d'autres fonctions que celles normalement exercées par les agents du grade antérieur. Ce dispositif concerne :

Tous les cas où il y a un changement de cadre d'emplois.

Dans le cas d'un avancement de grade dans un même cadre d'emplois, dès lors que l'accès est subordonné à la détention d'un diplôme ou à la réussite d'un examen professionnel.

Il existe une commission d'harmonisation qui se réunit 1 fois par an. Les participants sont la Direction Générale des Services avec les DGA, les directeurs de Pôle et la direction des ressources humaines.

N°	Nom Pren.	Grade	Service	Date de naissance	Sit. Ant	Accès concours 1	Diplôme concours externe 3	Admissibilité 3	Formation 3	Expérience 4	Aptitude 5	total
1	Spirou	Atech P1	MDD Nantiat	03/02/86	0	1	3	0	3	3	5	15
2	Fantasio	Atech P1	MDD Dorat	30/02/75	1	0	3	3	1	1,5	3	12,5

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

### L'avancement de grade

#### Définition :

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi.

#### Les effets :

L'avancement de grade se traduit par une augmentation du traitement, qui n'est toutefois pas forcément immédiate, car l'agent n'est pas systématiquement classé à un échelon comportant un indice supérieur\*. Cela produit une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois plus élevé.

#### Conditions :

L'avancement de grade peut être subordonné à une ou plusieurs conditions :

- une condition d'échelon à atteindre et, le cas échéant, d'ancienneté dans l'échelon,
- une condition de services effectifs dans le grade\*, dans le cadre d'emplois ou dans les deux.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

### L'avancement de grade

#### **Le ratio d'avancement :**

Le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un ratio d'avancement appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce ratio d'avancement est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique.

Au Conseil Départemental il est de 40% en C, 100% pour l'E.P., 30% en B, 50% pour l'E.P. et 25% en A 35% pour l'E.P..

*Le respect des taux n'est pas obligatoire **il faut qu'il tende vers.***

#### **Les modalités :**

Il y a deux modalités pour l'avancement de grade parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions pour être promuvable fixées par le statut particulier du cadre d'emplois.

- Les fonctionnaires retenus inscrits sur le tableau annuel d'avancement après avis de la commission administrative paritaire compétente en fonction de leur positionnement sur le tableau de classement **en logique de carrière.**

- Les fonctionnaires lauréats de l'examen professionnel retenus inscrit sur le tableau annuel d'avancement après avis de la commission administrative paritaire compétente en fonction de leur positionnement sur le tableau de classement **en logique d'emploi.**

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

### La promotion interne

#### Définition :

Les fonctionnaires justifiant d'une certaine expérience professionnelle bénéficient de possibilités d'accès aux cadres d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

La promotion interne correspond à un changement de cadre d'emploi ; *elle constitue un recrutement.*

Tous les cadres d'emplois ne sont pas accessibles par promotion interne.

#### Les effets :

Sont un changement de grade, un classement sur une échelle de rémunération supérieure, l'accès à un niveau plus élevé de fonctions et d'emplois ainsi que de nouvelles possibilités de carrière.

#### Conditions :

La promotion interne peut être subordonnée à une ou plusieurs conditions :  
-une condition d'échelon à atteindre et, le cas échéant, d'ancienneté dans l'échelon,

-une condition de services effectifs dans le grade, dans le cadre d'emplois ou dans les deux.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

### La promotion interne

#### Conditions suite :

Les fonctionnaires détachés bénéficient, dans le cadre d'emplois d'accueil, des mêmes droits à la promotion interne que les autres fonctionnaires.

#### Les modalités :

L'accès aux cadres d'emplois par promotion interne se fait selon deux modalités :

- a) Par inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire ("au choix") :

Au choix, la promotion interne s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois. Les fonctionnaires retenus sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement **en fonction de leur positionnement sur le tableau de classement (logique d'emploi)** après avis de la commission administrative paritaire compétente (CAP).

- b) Par inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel:

Les promouvables sont sélectionnés par un examen professionnel organisé au titre d'une année déterminée. L'autorité territoriale exerce son choix parmi les lauréats **classés en fonction des critères de logique d'emplois** après avis de la commission administrative paritaire compétente (CAP).

# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

### L'examen professionnel :

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emploi ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur, sous certaines conditions liées au statut particulier de chaque cadre d'emploi.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil fixées par le statut particulier. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions



# LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## Comment ça marche ?

---

### Les concours :

- Le concours externe

L'accès à ce type de concours est généralement subordonné à des conditions de diplôme ou de niveau d'études.

- Le concours interne

Les concours internes, qui sont des concours sur épreuves, sont ouverts aux fonctionnaires territoriaux , en détachement, en congé parental.

Les candidats doivent avoir accompli une certaine durée de services publics.

- Le troisième concours

Un troisième concours est ouvert, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,